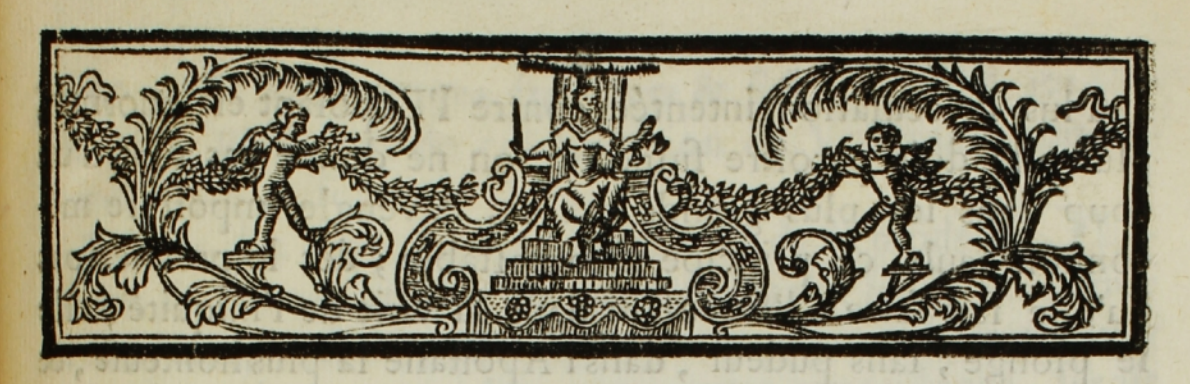


A JUGER

AU Bureau de Nosseigneurs les Commissaires, nommés par le Roi.

POUR le Sieur DOMINIQUE THIBAUD, Chanoine Régulier de la Congrégation de France, Prieur-Curé d'Auriac en Périgord, accusé du crime de Conspiration contre l'Etat.

CONTRE *M. le Procureur-Général du Roi en la Cour du Parlement de Bordeaux & de la Commission, Accusateur.*

ET *Contre ceux qui par la Procédure se trouveront avoir calomnieusement suscité ladite Accusation audit sieur Thibaud.*



L'EXPOSANT, enlevé avec un éclat dont il est peu d'exemples, retenu depuis neuf mois dans une étroite Prison, victime de l'imputation la plus odieuse, peut-il se dispenser de faire entendre la voix de sa douleur, d'invoquer la Justice de Nosseigneurs les Commissaires, & de réclamer sa liberté !



Plus l'Accuſation intentée contre l'Expoſant eſt énorme, plus elle doit paroître ſuſpecte : on ne donne pas tout d'un coup dans les plus grands excès ; l'aveugle impoſture méconnoît ſeule ce principe inconteſtable ; dès le premier pas qu'elle fait faire à l'Expoſant dans la voie de l'iniquité, elle le plonge, ſans pudeur, dans l'Apoſtaſie la plus honteuſe, & dans le crime de Leze-Majeſté le plus déteſtable. Mais ſi l'on rapproche l'Expoſant de cette affreuſe peinture, on n'y trouvera pas un ſeul trait de reſſemblance. Patrie, Etat, Conduite, tout s'éleve hautement contre les horribles ſoupçons dont on s'efforce de le charger ; & il y a même tout lieu de préſumer que les Lettres ſéditieuſes qu'on lui oppoſe, & les recherches exactes faites contre lui dans une Procédure rigoureuſe, ſerviront à démontrer avec évidence, qu'il n'eſt que malheureux, ſans être coupable.

L'Expoſant eſt né a Lyon de Parens Catholiques, pleins de religion & d'honneur ; à peine eut-il atteint ſa ſeizieme année qu'il entra parmi les Chanoines Réguliers de la Congrégation de France, Corps renfermé dans le Rayaume, & par là, intimément & néceſſairement attaché aux intérêts de l'Etat.

A l'âge de quarante-un ant, il fut pourvu du Prieuré-Cure d'Auriac, ſi ué dans un Canton du Périgord, où il ne ſe trouve pas un ſeul Religionnaire. Depuis dix-huit ans qu'il poſſede ce Prieuré, on ne ſauroit lui reprocher d'avoir enfreint la loi d'une exacte réſidence : toujours affecté des charmes de la retraite, que de tentatives n'a-t-il pas fait auprès de ſes Supérieurs, pour qu'il lui fût permis de ſe démettre de ſon Bénéfice !

Amateur du répos & de la tranquillité, on n'a jamais vu chez lui ces allées & ces venues, avant-coureurs ordinaires de la cabale & de la faction. Sa maiſon ne fut jamais le ren-

dez-vous de Perſonnages étrangers & ſuſpects ; Mrs. les Curés & les Perſonnes de conſidération du Voiſinage compoſoient toute ſa ſociété.

Inſtruit des regles de la politeſſe & de la modeſtie, l'Expoſant ſe donneroit bien de garde de parler ici de lui-même avec avantage, ſi ſa triſte ſituation ne devoit faire trouver grace à un éloge, qui, dans toute autre circonſtance, ſeroit auſſi indécent que déplacé ; mais forcé & contraint par l'impoſture d'un homme notoirement acharné contre lui, libertin ſcandaleux, convaincu de meurtre, décrété contumax, & dont l'évaſion même ne ſauroit arrêter le bras vengeur de l'auguſte Tribunal qui le pourſuit, l'Expoſant oſe publier avec confiance, que régulier dans ſes mœurs, zélé dans l'exercice de ſon Miniſtere, jaloux du bon ordre, il n'eſt perſonne qui ne ſe ſoit obſtiné à canoniſer une conduite ſur laquelle la vengeance & la rage s'efforçoient de jetter les ſoupçons les plus odieux : oui, ces regrets, cette triſteſſe amere, ces larmes qu'on vit répandre dans toute ſa Paroiſſe, à la fatale nouvelle de ſon enlevement, ſont des preuves non équivoques, qu'avec l'eſtime & l'amour de ſon Troupeau, il poſſedoit toutes les qualités d'un bon Paſteur.

Enfin, l'Expoſant aujourd'hui âgé de près de ſoixante ans, ſe trouve fixé dans un Bénéfice dont le revenu eſt honnête, le travail peu pénible, le logement plus que commode, & la ſociété charmante ; telle eſt ſa poſition. Pour peu qu'on l'examine, il eſt aiſé de s'appercevoir qu'il eſt d'un génie doux & tranquille, d'un caractere timide, d'un tempérament foible, d'une figure & d'un maintien qui n'annoncent rien moins qu'un Chef de Parti ; tel eſt ſon portrait : fût-il des preuves plus fortes en faveur de ſon innocence ! Concevra-t-on, en effet, qu'un homme de cette eſpece, ſans motifs, ſans intérêt, ou plutôt contre toute ſorte de motifs &

d'intérêt, aille enfanter le projet le plus hardi, qu'il se mette à la tête d'une Conspiration, & qu'il veuille sacrifier sa Patrie à une Nation étrangere, où il n'a ni Parens ni Amis, avec laquelle il n'a jamais eu de commerce, & dont il ne connoît ni la langue ni les mœurs ? C'est ici que toute la raison se perd, que la simple vraisemblance n'a plus de lieu, & que l'imposture se découvre grossiérement & se trahit elle-même.

Mais ce n'est pas assez, l'Exposant ose se flatter encore que les Pieces fabriquées pour le perdre, & la Procédure même faite contre lui, serviront infailliblement à sa justification. Si Dieu, dans la profondeur d'une sagesse impénétrable, souffre quelquefois que l'innocence succombe, il permet pour l'ordinaire, que l'iniquité se démente ; & l'Exposant ne peut se persuader que les Lettres séditieuses qu'on lui attribue, ne portent elles-mêmes la preuve de leur supposition ; leur Auteur est trop connu, pour qu'on puisse douter un moment que les contradictions sensibles, l'ignorance crasse, la rusticité du stile, les fautes d'ortographe, ne caractérisent cet Ouvrage de ténébres, & ne décelent un homme de Village, sans éducation, sans études, & dont toute la malignité n'a pu suppléer au défaut du génie, pour donner quelque vraisemblance à la plus lâche des impostures.

Ces Lettres abominables, la décision des Experts sur la conformité ou la différence de l'écriture de ces Lettres avec celle de l'Exposant, le corps de la Procédure, tout est sous les yeux de ces illustres Magistrats, que la Providence, par un de ses traits les plus marqués, a daigné accorder pour Juges à l'Exposant : personne n'est plus en état que ces grands Hommes, de discerner le vrai d'avec le faux ; & ces Lumieres supérieures, cette intégrité si rare qui les font regarder, à juste titre, comme les Oracles du Sénat, les Peres de

la Patrie, les Vengeurs des Crimes, les Protecteurs de la Vertu, ne laissent pas la moindre inquiétude à l'Exposant; & lui font attendre la décision de sa malheureuse affaire avec une tranquillité qui égale son innocence.

La seule peine que puisse ressentir l'Exposant, est fondée sur le scandale qu'a causé dans le Public l'éclat de son enlevement, la longueur de sa détention, & les déclamations d'un Gazetier presque ultramontain, dont le Courier ne se charge avec complaisance que de Nouvelles apocryphes.

Assuré de son innocence, l'Exposant ne craint point d'invoquer la Procédure même faite contre lui, & d'employer les Réponses qu'il a déjà fournies aux Interrogatoires qu'il a subis. Jaloux de conserver une réputation à laquelle ses ennemis se sont efforcés de donner de mortelles atteintes, il demande enfin qu'il plaise à Nosseigneurs les Commissaires, 1°. le relaxer de l'injuste & calomnieuse Accusation contre lui intentée, avec dépens, dommages & intérêts contre ses Dénonciateurs; 2°. ordonner que le Jugement solemnel qui interviendra sera imprimé, publié & affiché par tout où besoin sera, jusqu'à la concurrence de cinq cens Exemplaires qui lui seront passés en taxe. A quoi il conclut.

Monsieur DE CURSOL, *Rapporteur.*

THIBAUD, Prieur d'Auriac, en ma propre Cause.

